



## MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 Rue de Paris – 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

**Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN**  
**Maire de Gretz-Armainvilliers**  
à

**Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal**

Gretz-Armainvilliers, le 24 mars 2026

**Objet : Convocation à la séance du Conseil municipal**

Cher(e) collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil municipal se réunira :

**Le lundi 30 mars 2026 à 20h00**  
**Salle Claudie Haigneré – 69 rue de Paris**

**ORDRE DU JOUR :**

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 janvier 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026
3. Compte-rendu des décisions du Maire
4. Délégation du conseil municipal au Maire
5. Indemnités de fonctions des adjoints au Maire et conseillers municipaux délégués
6. Approbation du rapport d'activité de la Communauté de Communes des Portes Briardes 2023-2024
7. Présentation du rapport d'orientation budgétaire 2026



Le Maire,  
Jean-Paul GARCIA ROBIN

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE D'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi 30 mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GARCIA ROBIN, Maire.

**Secrétaire de séance :** Mylène ROUSSEL

**Étaient présents :** M. et MMES GARCIA ROBIN Jean-Paul, JUNK Aurélien, SPRUTTA-BOURGES Nathalie, SEVESTE Arnaud, LALLEMANT Sylvie, OFFROY Patrick, LAMARE Viviane, DIGUET Thierry, DEVAUCHELLE Marie-Paule, BOURDEILLE Christian, BENOIT Dominique, HANQUART-TAUVERON Charlotte, LOUBIERE Yves, HAMDY Nadia, TRANGOSI Renaud, LARADJI Chrystelle, BENARD Sandie, POUSSIER Adrien, ROUSSEL Mylène, MOURRIERE Mallaury, OLIVEIRA Romain, DONADIO Véronique, BOIVIN Jean-Claude, SOUSA José, LUCAS Nicolas, BILLARD Emmanuelle, HASCOET Alexandre

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Étaient absents avec pouvoirs :** Madame GEENEN Allison à Madame DONADIO Véronique

**Était absent sans pouvoir :** Madame Isabelle LENOIR

Le Conseil municipal est déclaré ouvert à 20H01.

Monsieur le Maire informe l'assemblée et les personnes présentes en salle du Conseil municipal, que Madame Isabelle LENOIR nous a quitté ce dimanche matin. Madame Lenoir a été élue pendant plus de 3 mandats. Monsieur le Maire souhaite lui rendre hommage et une minute de silence est respectée.

### 1.APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2026, dont le projet est annexé à la présente note (**annexe 1**)

**Monsieur BOIVIN** précise qu'il y a une erreur de date de signature concernant la décision du Maire 002025\_091. La date de signature renseignée est le 10/12/2026 au lieu du 10/12/2025.

**Monsieur le Maire** précise que le rectificatif sera fait.

### DELIBERATION N° 02026\_019 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2026

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**Approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 28 Janvier 2026.

### 2.APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

Il est demandé aux membres du Conseil municipal de bien vouloir adopter le procès-verbal de la séance du Conseil

Municipal du 21 mars 2026, dont le projet est annexé à la présente note (**annexe 2**)

**Monsieur HASCOET** prend la parole et fait part de ses sincères condoléances à la famille de Madame LENOIR, sa famille, des collègues élus et amis.

Il souligne ensuite qu'il y a eu quelques erreurs dans la rédaction des documents envoyés en Préfecture, à l'issue du Conseil municipal d'installation du samedi 21 mars 2026. Une erreur d'orthographe est relevée concernant son nom de famille (il manque le « S » à HASCOET), une erreur de prénom concernant Monsieur Aurélien JUNK (dans le PV d'élection du Maire et des adjoints, en page 6, le prénom noté pour Monsieur JUNK est Alexandre et non Aurélien). Enfin, le nom de la liste portée par Monsieur Hascoet, est incomplet, sur la délibération 02026\_017 afférent à l'élection des adjoints au Maire. Il précise que c'est « J'Ader, mieux vivre à Gretz » et non « J'Ader ».

**Monsieur le Maire** précise que sur ce dernier point, le bulletin de la liste d'adjoints proposée par Monsieur Hascoet ne comportait pas de nom de liste.

Aucune remarque n'est faite sur l'objet même de la délibération.

### **DELIBERATION N° 02026\_020 : ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,*

**Approuve** le procès-verbal du Conseil municipal du 21 mars 2026.

## **3.COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Selon le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et la délibération n°02020\_06 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises que vous trouverez listées dans le projet de délibération ci-dessous.

**Monsieur HASCOET**, concernant la décision N°002026\_015, demande à Monsieur le Maire, de quelle construction il s'agit dans cette décision-ci.

**Monsieur le Maire** répond qu'il est évoqué ici, les missions de maîtrises d'œuvre dans le cadre de la future construction du restaurant scolaire à l'école Georges Travers. Monsieur le Maire précise que d'ici fin avril, l'étude des dossiers d'architecture sera faite.

**Monsieur HASCOET** demande si par la suite des précisions pourront être données.

**Monsieur le Maire** par l'affirmative.

**Monsieur HASCOET** sollicite des précisions auprès de Monsieur le Maire sur la décision 002026\_017, concernant la convention d'honoraires avec une avocate au sujet de questions de ressources humaines.

**Monsieur le Maire** explique simplement que certaines difficultés ont été rencontrées en ressources humaines, et que n'ayant pas de pôle juridique en mairie, il a fallu se rapprocher de professionnels, afin d'être accompagné parfaitement sur ces sujets, qui restent très sensibles. Cet accompagnement juridique est établi depuis 2 années, et il donne entière satisfaction.

**Monsieur HASCOET** demande si cet accompagnement est vraiment nécessaire.

**Monsieur le Maire** souligne qu'à ce sujet, il faut être sûr de soi à ce niveau-là.

## **DELIBERATION N° 02026\_021 : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

**Entendu** le rapport de Monsieur le Maire sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

**Vu** la délibération n°02020\_06 du 17 juin 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

**Considérant** les décisions intervenues, relatives aux points suivants :

N° de l'acte	Date de signature de l'acte	Objet
002026_008	15/01/2026	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la société TEST INGENIERIE SAS relative au suivi de la délégation du service public d'assainissement pour l'année 2026, pour un montant de 5 985€ HT soit 7 182 € TTC.
002026_009	15/01/2026	Demande de subvention 2026 « Toute subvention Etat » DETR : demande de subvention à hauteur de 80% pour le projet d'extension du parking Esther Breton, soit une dotation maximale demandée de 300 000€ HT
002026_010	15/01/2026	Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle avec l'association PTI POA « le cirque enchanté », le 20 mars 2026, à destination des services de la petite enfance, dans le cadre de la Semaine Nationale de la Petite Enfance, pour un montant de 550 €
002026_011	21/01/2026	Marché des classes découvertes 2025-2026 Lot N°1 : pour l'école Victor Hugo, 2 classes de CM1/CM2, du 15 au 20 mars 2026, avec l'association EVASION 78 pour un montant maximum de 50 000€ HT Lot N°2 : pour les écoles Georges Travers et Leclerc, 4 classes, du 18 au 23 mai 2026, avec l'association EVASION 78 pour un montant maximum de 70 000€ HT
002026_012	23/01/2026	Demande de subventions 2026 « Toute subvention Etat » - renouvellement de 11 hydrants soit une dotation maximale demandée de 28 327.20€ HT
002026_013	23/01/2026	Avenant au contrat de service Arpège C2213483, pour le passage en mode SAAS, de l'application Concerto Opus pour un montant de 2824.80€ TTC/an
002026_014	23/01/2026	Contrat de Prestation de service d'ateliers de motricité et d'Eveil corporel pour les enfants du RPE en présence des assistants maternels, conclu avec l'association Anima-Sports pour 8 ateliers pour un coût global de 1200€ TTC
002026_015	26/01/2026	Contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du lancement du MAPA de maîtrise d'œuvre concernant la construction d'un restaurant scolaire avec la société ASCISTE INGIENERIE GRAND OUEST – pour un montant de 12 650€ HT soit 15 180€ TTC, pour une durée allant de la signature jusqu'au complet achèvement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.
002026_016	06/02/2026	Contrat de Cession de droit de représentation avec la société ARRREUH Artistes de routes, « Qu'est-ce qu'on mange ? » à destination du public de la médiathèque, pour une séance le 21 mars 2026, pour un montant de 350€.
002026_017	10/02/2026	Convention d'honoraires avec la SELARL Anne BOST AVOCAT pour les questions juridiques en matière de ressources humaines avec un abonnement mensuel de 1500 € HT pour l'accompagnement quotidien et les contentieux. Les dossiers conséquents feront l'objet d'un devis préalable.
002026_018	16/02/2026	Renouvellement adhésion à l'association GIMAC SANTE AU TRAVAIL pour l'année 2026, avec une cotisation forfaitaire de 128€ par agent.
002026_019	17/02/2026	Convention pour l'intervention de l'archiviste itinérante du CDG77 pour le procès-verbal de récolement des archives communales avec un tarif horaire de 60 € pour une durée de 14 heures.
002026_020	17/02/2026	Convention pour l'intervention de l'archiviste itinérante du CDG77 avec un tarif horaire fixé à 60€ pour une durée de 150 heures.
002026_021	18/02/2026	Convention de partenariat entre l'association CEMEA et la Commune pour l'organisation d'une formation BAFA pour une mise à disposition des locaux en contrepartie de la formation d'un agent de la collectivité au BAFA.
002026_022	19/02/2026	Contrat n° 2602-112 de maintenance des 240 extincteurs portatifs et des 8 robinets d'incendie armés, avec la société CLIMEX, pour l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 2 787.65€ HT soit 3 345.18€ pour une durée de 3 ans.
002026_023	19/02/2026	Contrat n° 2602-109 de maintenance des systèmes de désenfumage naturel avec la société CLIMEX, pour l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 850.92€ HT soit 1 021.11€ pour une durée de 3 ans.
002026_024	19/02/2026	Contrat n° 2602-111 de maintenance du système de sécurité incendie, avec la société CLIMEX, pour l'ensemble des bâtiments communaux, pour un montant annuel de 3 347.02€ HT soit 4 016.42€ TTC pour une durée de 3 ans.
002026_025	10/03/2026	Avenant N°1 au marché « missions de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du 43 rue de Paris, pour l'accueil du centre PMI/RPE », modifiant l'échéancier de paiement du co-traitant CRONOS - Marché 2023M004

**Le Conseil Municipal,**

**Prend acte** de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T).

#### **4.DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire, rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le conseil municipal à déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions afin de faciliter et accélérer la gestion des affaires de la commune.

Il s'agit de délégations de pouvoir, le Maire étant alors seul compétent pour statuer sur les matières déléguées.

Les attributions pouvant faire l'objet de cette délégation sont listées à l'article L2122-22 dudit Code et certaines doivent obligatoirement faire l'objet de précisions de la part du Conseil municipal.

Parmi, ces possibilités de délégation, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les délégations d'attributions consenties au Maire et, le cas échéant, d'en fixer les limites.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil municipal de charger Monsieur le Maire :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de procéder, dans la limite de 1 000 000 (1 million) d'euros, à la réalisation des emprunts souscrits à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une dépense de 1 000 000 (un million) d'euros.
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce y compris pour les décisions de désistement. Cette délégation générale concerne tous les domaines sans restriction, devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales, y compris pour se constituer partie civile) et tous les degrés de l'instance (référé, première instance,

appel, cassation) et de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 euros.

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;
17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros.
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
21. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
24. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

Les compétences déléguées au maire par le Conseil municipal s'exerceront, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des Collectivités territoriales. Les délégations consenties en application du 2° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Monsieur HASCOET** tient à dire que ces délégations envisagées sont, selon lui, beaucoup trop larges. Il lui semble que le plafond d'un million d'euros, en termes d'emprunt, est trop important et que ce type de décisions majeures devraient passer en conseil municipal. Il s'interroge en conséquence sur le rôle du conseil municipal et que le fait que ces délégations trop étendues, puissent limiter l'action de l'assemblée délibérante. Il propose un plafond à 300 000€.

**Monsieur le Maire** précise que lorsque Monsieur Hascoet faisait parti du mandat de 2020, il n'avait pas émis d'opposition sur le montant de 500 000€ de l'époque. Monsieur le Maire insiste sur le fait que compte tenu du contexte actuel et l'augmentation des prix, le montant d'un million se justifie. Il ajoute qu'il en est de même pour le droit de préemption à un million d'euros également. Dans ce cas précis, cela permet de saisir les opportunités rapidement, sans devoir attendre de réunir le conseil municipal, en prenant l'exemple du terrain en viager, préempter pour la création d'une future crèche communale, comme le terrain du RPE/PMI.

Cette délégation de préemption peut également permettre de sauvegarder le patrimoine mais également de maîtriser l'urbanisation sur la commune.

Enfin, Monsieur le Maire souligne que le m<sup>2</sup> sur la commune se vend aux environs de 1000€ en centre-ville et que pour les projets communaux, une surface importante est requise. L'enveloppe d'un million d'euros semble tout à fait cohérente. Il fait le constat que pour préempter, il faut avoir la ligne budgétaire prévue à cet effet.

## **DELIBERATION N° 02026\_021 : délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire relatif à la faculté de déléguer au Maire certaines attributions du Conseil municipal ;

**Vu** les articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2122-17 du code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

**Considérant** qu'il y a lieu de simplifier et accélérer la gestion des affaires de la commune ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 22 voix POUR et 7 voix CONTRE**

### **Décide**

**Article 1** : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

1. d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. de procéder, dans la limite de 1 000 000 (1 million) d'euros, à la réalisation des emprunts souscrits à taux fixe destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
3. de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
4. de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
5. de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
6. de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
7. de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
8. d'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
9. de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
12. de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
13. de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
14. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, dans la limite d'une dépense de 1 000 000 € (un million).
15. d'intenter au nom de la commune les actions en justice tant pour les décisions d'agir en justice au nom de la commune que pour les décisions de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et ce y compris pour les décisions de désistement. Cette délégation générale concerne tous les domaines sans restriction, devant toutes les juridictions (administratives, civiles et pénales,

y compris pour se constituer partie civile) et tous les degrés de l'instance (référé, première instance, appel, cassation) et de transiger avec des tiers dans la limite de 1 000 euros.

16. de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros ;
17. de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, (dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014), précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 euros.
20. d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
21. de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
22. d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
23. de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions que ce soit en fonctionnement ou en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
24. de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme (déclaration préalable de travaux) relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communaux.

**Article 2 :** Les compétences déléguées au maire par le Conseil municipal s'exerceront, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, conformément aux dispositions de l'article L2122-17 du Code général des Collectivités territoriales. Les délégations consenties en application du 2° prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

## **5. INDEMNITES DE FONCTIONS DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AVEC DELEGATION**

Avant toute chose, Monsieur le Maire annonce les délégations des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués :

<b>ADJOINTS AU MAIRE</b>	
JUNK Aurélien	1er adjoint au Maire délégué à l'urbanisme, cadre de vie et personnel communal
SPRUTTA-BOURGES Nathalie	2ème adjointe au Maire déléguée aux finances et aux transports
SEVESTE Arnaud	3ème adjoint au Maire délégué à l'action sociale et au logement
LALLEMANT Sylvie	4ème adjointe au Maire déléguée à l'enfance et aux affaires scolaires

OFFROY Patrick	5ème adjoint au Maire délégué aux travaux et liaisons douces
LAMARE Viviane	6ème adjointe au Maire déléguée aux associations et cérémonies officielles
DIGUET Thierry	7ème adjoint au Maire délégué aux sports
DEVAUCHELLE Marie-Paule	8ème adjointe au Maire déléguée à la santé et aux seniors
<b>CONSEILLERS DÉLÉGUÉS</b>	
BOURDEILLE Christian	Conseiller municipal délégué à la culture
ROUSSEL Mylène	Conseillère municipale déléguée au développement durable
OLIVEIRA Romain	Conseiller municipal délégué à la jeunesse
HAMDI Nadia	Conseillère municipale déléguée aux commerces
BENARD Sandie	Conseillère municipale déléguée aux manifestations de la ville
POUSSIER Adrien	Conseiller municipal délégué à la restauration scolaire
LARADJI Chrystelle	Conseillère municipale déléguée à la petite enfance
TRANGOSI Renaud	Conseiller municipal délégué à la nature et aux forêts

Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 à L.2123-24-1 détermine les modalités au regard desquelles le Conseil municipal fixe les indemnités de fonction versées à certains de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, le montant de celle-ci étant fixée à son taux maximum, de droit et sans délibération.

Le montant plafond des indemnités de fonction pouvant être allouées au Maire et aux adjoints est déterminé par référence aux dispositions de l'article L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT et s'établit comme suit pour les communes relevant de la strate de population de la commune de Gretz-Armainvilliers (3 500 à 9 999 habitants) :

	Taux plafond par élu / mois (en % de l'indice 1027 *)	Enveloppe globale sur la base du nombre d'adjoints au Maire fixé par le Conseil municipal / mois (en % de l'indice 1027 *)
Maire	58,30 %	58,30 %
Adjoints	23,32 %	186,56 %
Total		244,86%

\* indice brut 1027 depuis le 01/07/2023 : **4.110.45 euros**

Dans les limites de cette enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, le Conseil municipal détermine les indemnités allouées aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux avec délégation.

Sur la base de 8 adjoints et de 8 conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, il est proposé au Conseil municipal de fixer comme suit les taux des indemnités des adjoints et des conseillers titulaires d'une délégation de fonction :

	Taux (en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale)	Nombre de conseillers municipaux concernés	Total
Maire (Pour mémoire – de droit sans délibération)	58,30 %	1	58,30 %
Adjoint (1 <sup>er</sup> – 2 <sup>e</sup> – 3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> )	18 %	6	108 %
Adjoint (7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> )	16 %	2	32 %
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction (dans la limite de 8 conseillers municipaux)	5,82 %	8	46,56%
Total			244,86%

**Monsieur HASCOET** demande à Monsieur le Maire ce qui justifie son choix de 8 adjoints au Maire, car moins aurait permis de réaliser une économie. Il demande également comment ont été réparties les délégations.

**Monsieur le Maire** répond que le nombre de 8 adjoints est le nombre normal, et que Monsieur Hascoet aurait sans doute fait de même s'il avait été à sa place, peut-être avec moins de délégués mais le débat n'est pas là. Ce choix de 8 adjoints est un choix interne à la collectivité, un choix du Maire en lien avec les adjoints déjà en place et les nouveaux adjoints qui ont certaines compétences et l'envie d'œuvrer pour la commune.

Pour la nouvelle génération d'élus, Monsieur le Maire prend l'exemple de Monsieur Poussier, qui a fait part de son appétence pour la restauration scolaire, et qui va également travailler avec l'adjoint aux travaux pour le projet de restauration scolaire à l'école Georges Travers.

Chacun a son attribution selon ses désirs. Cela permet de faire travailler tout le monde en symbiose dans l'équipe. Chaque élu a son domaine et cela va permettre de fortifier le groupe. Monsieur le Maire accompagnera l'ensemble des dossiers, tout en s'appuyant sur l'administration.

Certains membres de l'équipe municipale agiront sur les sujets communaux et d'autres, au niveau de l'intercommunalité ou des syndicats.

### **DELIBERATION N° 02026\_022 : indemnités de fonctions des adjoints et des conseillers municipaux avec délégation**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire relatif aux indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-18, L2123-20 et suivants et R 2123-23 ;

**Vu** le décret n°2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation // revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique,

**Vu** la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

**Vu** le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

**Vu** la délibération n° 02026\_015 du 21 mars 2026 relative à l'élection du Maire ;

**Vu** la délibération n° 02026\_016 du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints ;

**Vu** la délibération n°2026\_ 017 du 21 mars 2026 relative à l'élection de 8 adjoints au Maire ;

**Considérant** que le montant maximal des indemnités de fonction allouées au Maire et aux adjoints est déterminé par référence aux taux indiqués aux articles L2123-23 et L2123-24 du CGCT ;

**Considérant** qu'à l'exception de l'indemnité du maire dont le montant est fixé de droit et sans délibération au maximum, les montants des indemnités à servir aux membres du Conseil municipal qui peuvent y prétendre sont fixés par délibération ;

**Considérant** que le Conseil municipal détermine le montant des indemnités versées dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints et inscrites au budget ;

**Considérant** la possibilité donnée au maire de déléguer, par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints ou à des membres du Conseil municipal ;

**Dit** que le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus sera annexé (**annexe 3**) à la présente délibération ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Prend acte** que l'indemnité à servir au Maire est fixé, de droit et sans qu'il soit besoin d'en délibérer, à son montant maximum, soit en l'espèce, à 58,30 % de l'indice brut 1027 ;

**Décide** d'attribuer aux adjoints titulaires d'une délégation ainsi qu'aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation des indemnités de fonction conformément à la réglementation en vigueur ;

**Fixe** comme suit le montant des indemnités de fonction des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation :

	Taux (en % de l'indice brut 1027 de la fonction publique territoriale)
Adjoint (1 <sup>er</sup> – 2 <sup>e</sup> – 3 <sup>e</sup> – 4 <sup>e</sup> – 5 <sup>e</sup> et 6 <sup>e</sup> )	18 %
Adjoint (7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> )	16 %
Conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction	5,82 %

**Dit** que le nombre de conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction et percevant à ce titre une indemnité dans les conditions fixées ci-dessus est limité à huit ;

**Précise** que cette délibération prendra effet pour les adjoints au maire titulaires d'une délégation de fonction à la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté de délégation de fonction les concernant ;

**Précise** que cette délibération prendra effet, pour l'indemnité allouée aux conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction, à la date à laquelle est devenu exécutoire l'arrêté de délégation de fonction les concernant ;

**Précise** que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L2123-22 à L2123-24 du CGCT ;

**Précise** que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en

fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

**Dit** que le tableau récapitulatif des indemnités versées aux élus sera annexé à la présente délibération ;

## **6. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2023-2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES BRIARDE, ENTRE VILLES ET FORETS**

En application des dispositions de l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur l'activité des établissements public de coopération intercommunale doit être présenté, chaque année, au conseil communautaire ainsi qu'à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres.

L'activité 2023 de l'EPCI n'ayant pas fait l'objet d'un tel rapport, le document présenté ce jour concerne l'activité des années 2023 et 2024.

Vous trouverez en **annexe 4** ce rapport d'activités qui a fait l'objet d'une présentation aux membres du conseil communautaire lors de la séance du 18 novembre dernier.

Le conseil municipal est invité à en prendre connaissance.

**Monsieur le Maire** procède à la lecture du rapport d'activité 2023-2024 de la CCPB.

**Monsieur HASCOET** demande la possibilité pour les personnes du public assistant au conseil municipal, de pouvoir projeter les documents abordés en séance.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur HASCOET** demande à Monsieur le Maire quels rôles et dans quels projets, les élus de Gretz ont-ils pu s'investir.

**Monsieur le Maire** précise, que personnellement, il s'est attaché sur des grands projets tels que : le demi-échangeur, la salle de gymnastique à Lésigny, le dossier de la piscine intercommunale, mais également le dossier d'inclure la piscine d'Ozoir-la-Ferrière dans l'intercommunalité, auquel Monsieur le Maire s'est opposé.

Monsieur Mongin s'est, quant à lui, impliqué sur les dossiers de liaisons douces et le projet VIF (vélo Ile-de-France), ainsi que le dossier porté par le Département 77 pour la piste cyclable reliant Gretz-Armainvilliers à Ozoir-la-Ferrière.

**Monsieur HASCOET** demande si le délai est connu pour le projet de piste cyclable entre Gretz et Ozoir.

**Monsieur le Maire** informe que les travaux commenceraient, a priori, en septembre 2026 et que la route D 216 sera fermée à la circulation pendant quelques semaines.

### **DELIBERATION N° 02026\_023 : rapport d'activité 2023-2024 de la communauté de communes des Portes Briarde, entre villes et forêts**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire, Vice-président de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts, relatif au rapport d'activité des années 2023 et 2024 de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération N° 061/2025 du Conseil Communautaire de la communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts du 18 novembre 2025, par laquelle les membres du conseil communautaire ont pris acte du rapport d'activité des années 2023 et 2024 ;

**Le conseil municipal,**

**Prend acte** du rapport d'activité des années 2023 et 2024 de communauté de communes Les portes briardes, entre villes et forêts.

## **7. PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2026**

La tenue d'un débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants. Ce débat se déroule sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (**Annexe 5**) qui permet :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif ;
- D'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Ce débat n'a aucun caractère décisionnel. Sa teneur doit néanmoins faire l'objet d'un vote et d'une délibération afin que le représentant de l'État puisse s'assurer du respect de la loi.

Après l'exposé de Madame SPRUTTA-BOURGES sur le rapport d'orientations budgétaires 2026, Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Monsieur HASCOET** souligne l'évolution d'employés communaux et souhaite connaître la répartition.

**Monsieur le Maire** répond qu'il y a une centaine d'agents titulaires et une quarantaine de contractuels.

**Madame DONADIO** souhaiterait savoir si le détail des subventions aux associations sera communiqué.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative en précisant que les subventions aux associations est un document annexe du budget et qu'il détaillera l'ensemble des subventions proposées et versées aux associations.

**Madame SPRUTTA-BOURGES** souligne que les montants versés aux différents syndicats intercommunaux (Crèche familiale Gretz-Tournan, STIGO et SYAGE) sont une participation demandée aux communes fonction du nombre d'habitants ou fonction du nombre d'élèves/enfants, selon la nature du syndicat.

**Monsieur HASCOET**, faisant référence à la page 8 du ROB, demande pourquoi les taux des indemnités des élus n'ont pas été maintenus.

**Monsieur le Maire** explique que la loi du 22 décembre 2025 prévoit une augmentation de 6% du point d'indice.

**Madame BILLARD** demande comment peut s'expliquer l'excédent de fonctionnement.

**Madame SPRUTTA-BOURGES** répond que la commune a eu plus de recettes, que de dépenses, donc qu'il y a un report l'année suivante.

**Madame BILLARD** demande donc pourquoi a-t-on eu recours à l'emprunt pour le projet du centre technique municipal alors qu'il y avait cet excédent.

**Madame SPRUTTA-BOURGES** explique que le coût du CTM était très important et que pour une meilleure gestion, il est mieux d'étaler les coûts dans le temps, plutôt que de faire fondre la trésorerie en l'utilisant. Le recours à l'emprunt permet d'utiliser ces liquidités pour des travaux dits « courants ». Elle rappelle l'importance du recours à l'emprunt pour les projets à moyen et long terme.

**Monsieur HASCOET** aborde le sujet de la dégradation du local à archives, en page 13 du ROB et demande s'il y a eu

des pertes d'archives.

**Monsieur le Maire** le rassure en lui expliquant que nous n'avons eu aucune perte car le local n'a pas été mis en fonctionnement et que cette malfaçon de l'entreprise a fait l'objet d'un recours en justice. La procédure judiciaire est enfin terminée et le local a pu être réhabilité comme il se doit et que la collectivité a été indemnisé. Le bâtiment est désormais fonctionnel et comme vous le soulignez dans les décisions du Maire, une archiviste du Centre de Gestion 77 est à l'œuvre pour le récolement des archives communales.

**Monsieur HASCOET** demande des détails sur les investissements prévus en page 16-17 du ROB pour un montant d'environ 6 millions d'euros.

**Madame SPRUTTA-BOURGES** répond que ce programme d'investissement comporte la démolition des logements de l'école Georges Travers en vue de la construction du restaurant scolaire

**Monsieur HASCOET** demande combien de temps vont durer les travaux du parking Esther Breton.

**Monsieur le Maire** lui répond environ 3 mois.

Il précise que le parking Esther Breton comprendra 80 places de stationnement avec stationnement PMR et possibilité de recharger les véhicules électriques. Surface dédiée de 800m<sup>2</sup> environ pour un marché local hebdomadaire.

Il ajoute également que les travaux de voirie programmés pour la rue Georges Wodli avec des travaux d'assainissement. La rue de Paris sera faite en 2027.

**Madame BILLARD** demande si les documents d'investissement sont consultables.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Madame SPRUTTA-BOURGES** souligne que les éléments plus précis seront apportés dans la note de synthèse du budgets primitif 2026.

**Monsieur HASCOET**, en référence à la page 18 du ROB, demande le coût de la DPS pour l'eau et si cela n'aurait pas pu être réalisé en régie.

**Monsieur le Maire** explique que toutes les collectivités ont recours à la DSP (délégation de service public). Cette DSP est réalisée sur fond de convention. La gestion en régie serait difficile et extrêmement coûteuse car il conviendrait de détenir en interne : le matériel, les outils, les agents avec une expertise du domaine, une astreinte dédiée, un laboratoire, des coûts de personnels à ajouter pour les heures supplémentaires.

**Monsieur HASCOET** dit que la commune fait donc une économie en passant une délégation de service public.

**Monsieur le Maire** répond par l'affirmative.

**Monsieur HASCOET**, dit qu'en page 21 du ROB, il est annoncé 1 160 000€ pour des travaux d'assainissement. Il souhaite en savoir davantage.

**Madame SPRUTTA-BOURGES** répond que le SDA 2024 (schéma directeur d'assainissement) définit un budget global avec un programme pluriannuel de travaux. En matière d'assainissement les coûts s'élèvent extrêmement vite.

**Monsieur HASCOET** aborde le sujet de la dette par habitant, précisant que la dette sur la commune s'élève à 8 435 000€ au global et que cela représente un montant de dette de 948€/habitant. Il souligne qu'en moyenne, la dette par habitant s'élève dans le 77 à 393€/habitant, et que pour les communes entre 5000 et 10 000 habitants, la dette s'élève à 760€/habitant. A Tournan-en-Brie, le montant s'élèverait à 179€/habitant.

**Monsieur le Maire** tient à préciser que le montant de dette par habitant est signe que la ville se développe. Il souligne que 4 programmes d'investissement « tombent » et donc ne seront plus à prendre en compte fin 2029. De plus, Monsieur le Maire ajoute que s'il n'y a pas d'investissement, il n'y a donc pas d'offres de services. Une opération d'investissement est faite pour durer 30-40 ans.

Monsieur le Maire prend l'exemple sur Centre Technique Municipal (CTM) : ce projet était très attendu et nécessaire. En effet, la mairie devait proposer un lieu de travail adapté et sécuritaire pour les agents techniques municipaux. Monsieur le Maire tient ici d'ailleurs à saluer le travail de ces agents et qu'il était urgent de réaliser un bâtiment pour eux. Le site actuel n'est pas adapté et n'est pas sécurisé.

Monsieur le Maire ajoute que ces opérations d'investissement, ont permis entre autre, de doter le Bois Vignolles de trottoirs. Ce territoire sans trottoir représentait un vrai danger pour les concitoyens.

Monsieur le Maire indique que c'est le budget d'investissement qui fait « grimper » le budget communal, mais que cela est signe d'une gestion dynamique.

**Monsieur HASCOET**, page 23 du ROB, concernant le tableau des emprunts, il relève qu'il y a eu un emprunt de 2 millions d'euros en 2024 et un emprunt de 3 millions d'euros en 2025.

**Monsieur le Maire** signifie à Monsieur HASCOET que l'investissement et le recours à l'emprunt n'est pas signe de mauvaise gestion communale.

**Madame SPRUTTA-BOURGES** indique que les gros travaux ont automatiquement recours à l'emprunt. La trésorerie de la collectivité ne peut pas financer tout cela. D'ailleurs, il est à noter qu'entre 2020 et 2025, il n'y a pas eu de recours à l'emprunt nécessaire.

**Monsieur HASCOET** demande si l'emprunt relatif au programme d'investissement 2011, était réglé ou pas ou si c'est une erreur de date.

**Monsieur le Maire** répond que la date d'échéance est le 01/01/2026 et non le 31/12/2025. L'emprunt est soldé cette année et c'est pour cela qu'il apparaît dans le tableau.

Il n'y a pas d'autres questions ou remarques.

#### **DELIBERATION N° 02026\_024 : Présentation du rapport d'orientations budgétaires et débat**

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'un débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédent l'examen et le vote de celui-ci. Il s'agit d'une étape essentielle de la procédure budgétaire de la collectivité qui doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire porte sur le budget principal de la ville et son budget annexe.

**Entendu** l'exposé de Madame Nathalie SPRUTTA BOURGES, adjointe au Maire déléguée aux finances et aux transports, relatif au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2026 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment le l'article L2312-1 ;

**Considérant** qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus ;

**Considérant** que le débat doit se tenir dans les deux mois précédent l'examen et le vote des budgets ;

**Considérant** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) adressé aux élus dans les délais règlementaires ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité ;**

**Prend acte** de la tenue effective du Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2026, concernant la préparation du budget principal de la ville et de son budget annexe, au vu du rapport communiqué et figurant **en annexe 5** à la présente.

L'ordre du jour arrive à son terme et le conseil municipal est clos à 22h21.

Le secrétaire de séance  
Mylène ROUSSEL



Le Maire  
Jean-Paul GARCIA ROBIN



